PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-415

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-10-07-00004 - Arrêté modif autorisation IME Bellissen Montbeton extension non importante et transformation places (4 pages) Page 4

R76-2026-10-09-00007 - Arrêté transformation SESSAD Le Briol Vian et Castres en DITEP (6 pages) Page 9

R76-2026-10-07-00006 - Arrêté transformation SESSAD ALES Cevennes Ales DITEP (4 pages) Page 16

R76-2026-10-07-00005 - Arrêté transformation SESSAD Saint-Pierre Le Genevrier NÏMES DITEP (4 pages) Page 21

DDT32 /

R76-2026-06-08-00015 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU HAUT (DUBROCA Arnaud et Sébastien) sous le numéro 032261880 (1 page) Page 26

R76-2026-06-08-00013 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL GALABERT (GALABERT Sébastien)sous le numéro 032261850 (1 page) Page 28

R76-2026-06-08-00014 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ODYSSEE 2022 (DAVANT Christian) sous le numéro 032261870 (1 page) Page 30

R76-2026-05-28-00011 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL PLOUVIER (PLOUVIER Mathieu) sous le numéro 032261790 (1 page) Page 32

R76-2026-06-08-00011 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA BREMBILLA (BREMBILLA Joël, Amanda, Méganne et Déborah) sous le numéro 032261830 (1 page) Page 34

R76-2026-06-11-00008 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. BOLZONELLA Hugues sous le numéro 032261930 (1 page) Page 36

R76-2026-06-08-00012 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. EXPOSITO Philippe sous le numéro 032261840 (1 page) Page 38

R76-2026-05-28-00009 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. JAMIN Guillaume sous le numéro 032261770 (1 page) Page 40

R76-2026-06-11-00007 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LACOSTE Arnaud sous le numéro 032261910 (2 pages) Page 42

R76-2026-06-08-00009 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAFFONT Alexandre sous le numéro 032261760 (1 page) Page 45

R76-2026-06-08-00010 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. NICOLA Guillaume sous le numéro 032261820 (1 page) Page 47

R76-2026-05-28-00012 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. PAGES Pierrick (pour la SCEA DE L'ADOUR) sous le numéro 032261800 (1 page) Page 49
R76-2026-06-11-00005 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BARBE (BARBE Florent, ZENONI Béatrice) sous le numéro 032261890 (1 page) Page 51
R76-2026-05-28-00010 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BIRAUCHOU (DAUJAN Lionel et Olivia) sous le numéro 032261780 (1 page) Page 53
R76-2026-06-11-00006 - DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter l'EARL DU BOURDIEU (FAUQUE Guillaume) sous le numéro 032261900 (1 page) Page 55
DREAL Occitanie / Direction de l'Ecologie
R76-2026-10-12-00004 - Arrêté préfectoral n°2026-INT-23?? portant modification de l'arrêté n°2026-INT-09 portant dérogation à l'interdiction de capture de transport et de détention de spécimens d'espèces protégées dans le cadre du programme d'étude TIPEX sur le Lézard vivipare (Zootoca vivipara)??? (5 pages) Page 57
DREETS OCCITANIE /
R76-2026-10-12-00002 - Arrêté tarification 2026-MJPM-ALISE 46 (3 pages) Page 63
R76-2026-10-12-00003 - Arrêté-Tarification 2026-MJPM-UDAF 46 (3 pages) Page 67

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-07-00004

Arrêté modif autorisation IME Bellissen Montbeton extension non importante et transformation places

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'IME BELLISSEN DESORMAIS DENOMME IME CENTRE BELLISSEN SITUE A MONTBETON (82) ET GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRE BELLISSEN
- **PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE ET TRANSFORMATION DE PLACES D'INTERNAT EN ACCUEIL DE JOUR**
- **OUVERTURE DE L'INTERNAT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU l'Arrêté du 9 mai 2017 portant renouvellement à l'autorisation de l'IME Bellissen à Montbeton (82290) géré par l'Association Bellissen à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et une capacité inchangée de 55 places ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision n° 2026-4333 du 30 septembre 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'information portée à la connaissance de l'ARS en date du 3 mai 2024 relatif à la modification de la dénomination de l'IME Bellissen désormais IME Centre Bellissen ;

VU la demande en date du 16 février 2026 de l'Association CENTRE BELLISSEN de l'IME Bellissen en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 2 places d'accueil de jour pour les enfants présentant une déficience intellectuelle ;

VU la demande en date du 16 février 2026 de l'Association CENTRE BELLISSEN de l'IME Bellissen en vue d'une transformation de :

- 20 places d'internat pour les enfants présentant une déficience intellectuelle en places d'accueil de jour pour les enfants présentant une déficience intellectuelle (13 places) et des troubles du spectre de l'autisme (7 places) ;
- 3 places internat pour l'accompagnement d'enfants présent une déficience intellectuelle en 3 places internat pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 24 juillet 2026 dans les locaux de l'internat de l'IME Bellissen sis 317 route de Montauban, 82290 Montbeton ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de Tarn-et-Garonne en matière de places d'IME ;

CONSIDERANT que ce projet vise à mettre en conformité l'autorisation administrative de l'établissement avec le fonctionnement effectif de la structure et les objectifs de transformation de l'offre ;

CONSIDERANT que les changements opérés et les demandes présentées ne relèvent pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 24 juillet 2026 dans les locaux de l'internat de l'IME Bellissen sis 317 route de Montauban, 82290 Montbeton ;

CONSIDERANT que la surdotation de l'établissement consécutive à ce projet de transformation d'internat en accueil de jour doit s'accompagner d'un redéploiement des moyens en faveur d'une offre d'accueil de jour et de SESSAD supplémentaire ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants, le CENTRE BELLISSEN finance ainsi ce projet de transformation et d'extension dans son intégralité par redéploiements de moyens ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande de l'association CENTRE BELLISSEN portant modification de l'autorisation de l'IME Centre Bellissen

- extension non importante de 2 places d'accueil de jour pour les enfants présentant une déficience intellectuelle
- transformation de capacité de 3 places internat pour l'accompagnement d'enfants présent une déficience intellectuelle en 3 places internat pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- transformation de capacité de 20 places d'internat pour les enfants présentant une déficience intellectuelle en places d'accueil de jour pour les enfants présentant une déficience intellectuelle (17 places) et des troubles du spectre de l'autisme (3 places) est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : L'offre en internat anciennement et partiellement installée dans l'attente de la livraison du nouveau bâti soit 4 places d'internat sises 1075 bis chemin de Montagne, 82290 Montbeton est installée définitivement dans le nouveau bâti soit 20 places d'internat sises 317 route de Montauban, 82290 Montbeton.

Article 3 : La capacité totale de l'établissement est portée de 55 à 57 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (47 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (10 places).

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
ASSOCIATION CENTRE BELLISSEN — N° FINESS EJ : 820001006
317 route de Montauban
82290 MONTBETON

Identification de l'établissement :
IME CENTRE BELLISSEN — N° FINESS ET : 820000271
317 route de Montauban
82290 MONTBETON

Catégorie établissement : Institut Médico-Educatif (183)

Spécialisation		**Public accueilli ou accompagné**		**Mode d'accueil et d'accompagnement**		**Capacité totale**
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	17
				21	Accueil de jour	30
		437	Troubles du spectre de l'Autisme	11	Hébergement complet internat	3
				21	Accueil de jour	7

Article 5 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée dans un premier temps à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 7 octobre 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-09-00007

Arrêté transformation SESSAD Le Briol Vian et Castres en DITEP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE PORTANT

- **TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LE BRIOL SITUE A VIANE ET CASTRES (81) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) LE BRIOL SITUE A VIANE, CASTRES ET BURLATS (81), GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC LE BRIOL DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)**

- **DELOCALISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) LE BRIOL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement public Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Le Briol à Viane (81), à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Lacaune (81) géré par l'établissement public Le Briol, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 2 décembre 2020 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spécialisé et Soins à Domicile (SESSAD) de Lacaune (81) et géré par l'établissement public Le Briol, par extension non importante de capacité, délocalisation à Viane et reconnaissance d'un site secondaire à Castres ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spécialisé et Soins à Domicile (SESSAD) Le Briol situé à Viane (81) et Castres (81), géré par l'établissement public Le Briol, par extension non important de capacité ;

VU l'Arrêté du 27 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Le Briol situé à Viane (81) et géré par l'établissement public Le Briol, par reconnaissance de deux sites secondaires à Burlats (81) ;

VU l'Arrêté du 29 mai 2024 relatif à la délocalisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Le Briol situé à Viane (81) et à Castres (81), géré par l'établissement public Le Briol – site de Castres ;

VU l'Arrêté du 29 mai 2024 relatif à la délocalisation du Service d'Education Spécialisé et Soins à Domicile (SESSAD) Le Briol situé à Viane (81) et à Castres (81), géré par l'établissement public Le Briol – site de Castres ;

VU l'Arrêté du 8 août 2025 relatif à la délocalisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Le Briol situé à Viane (81), a Castres et Burlats (81), géré par l'établissement public Le Briol – sites de Castres ;

VU la Décision n° 2026-4333 du 30 septembre 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier de demande déposé le 30 décembre 2025 auprès de la Délégation Départementale de Tan pour l'Agence Régionale de Santé, par l'établissement public Le Briol en vue de la transformation du SESSAD Le Briol en modalité d'accompagnement de l'ITEP Le Briol dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus-visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP Le Briol et du SESSAD Le Briol au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1: La demande de l'établissement public le Briol portant transformation du SESSAD Le Briol en modalité d'accompagnement de l'ITEP Le Briol dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La demande de l'établissement de délocalisation de son siège social de Viane (81) à Castres (81) est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La fermeture du site de Viane entraine la délocalisation des 6 places d'internat sur le site de Burlats _ accueil de nuit.

ARTICLE 4 : La capacité du DITEP Le Briol est de 66 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 12 places d'hébergement complet internat ;
- 29 places d'accueil de jour ;
- 24 places de prestation en milieu ordinaire
- 1 place d'accueil familial

ARTICLE 5 : L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixés par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
Etablissement public Le Briol N° FINESS EJ : 81 000 049 7
Nouvelle adresse :
40 avenue Charles de Gaulle
81100 CASTRES

Identification de l'établissement principal :
DITEP Le Briol N° FINESS ET : 81 000 030 7
32 avenue d'Albi
81100 CASTRES

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	6

La transformation du SESSAD Le Briol-site de Viane et de Lavaur en modalité d'accompagnement de l'ITEP Le Briol entraine la fermeture dans le répertoire FINESS du n° 81 010 143 6 attribué au SESSAD Le Briol – site de Viane et du n° 81 001 273 2 attribué au SESSAD Le Briol – site de Castres

Identification de l'établissement secondaire :
DITEP Le Briol– site de Burlats – accueil de nuit N° FINESS ET : 81 001 360 7
5 rue de la Fraysse
81100 BURLATS

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	12*
				15	Placement Famille d'Accueil	1

** Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.*

Identification de l'établissement secondaire :
DITEP Le Briol – site de Burlats – accueil de jour et ambulatoire N° FINESS ET : 81 001 270 8
2 rue de la Bistoure
81100 BURLATS

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	12
				16	Prestation en milieu ordinaire	14

Dans le cadre de l'accueil de jour, les accompagnements sont réalisés sur plusieurs sites de la commune de Burlats : les temps de médiation au 2 rue Bistoure, les temps de scolarisation au sein de la maison d'Adam sise Square Arnaud de Marieul, les temps de repas et accompagnements thérapeutiques au 5952 Quai Adélaïde et 9 place des Tisserands.

Identification de l'établissement secondaire :
DITEP Le Briol – site de Castres (adolescents) N° FINESS ET : 81 001 305 2
20 avenue d'Albi – 81100 CASTRES

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	5
				16	Prestation en milieu ordinaire	4

Identification de l'établissement secondaire :
DITEP Le Briol– site de Castres (adolescents) N° FINESS ET : 81 001 271 6
Villa la Badayre – Rue la Badayre – 81100 CASTRES

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	5

Identification de l'établissement secondaire :
DITEP Le Briol– site de Castres (adolescents) N° FINESS ET : 81 001 272 4
133 chemin du Corporal – 81100 CASTRES

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	7

ARTICLE 7 : La durée de l'autorisation est inchangée est court à compter du 04/01/2017 et jusqu'au 04/01/2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 9 octobre 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-07-00006

Arrêté transformation SESSAD ALES Cevennes Ales DITEP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « ALES CEVENNES » SITUE A ALES (30) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « ALES CEVENNES » SITUE A ALES (30), GERES PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU GARD (ADPEP 30) DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU l'Arrêté n°2011-500 du 18 avril 2011 portant autorisation de transfert de l'ITEP Les AMARINIERS de Monoblet à Alès, accompagné d'une modification de ses activités, de sa clientèle, avec création d'un SESSAD ;

VU l'Arrêté ARS n°2015-657 du 11 mars 2015 relatif à la dénomination et à l'adresse de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Les Amariniers » à Alès (30), géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gard (ADPEP 30) ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Les Amariniers », à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 26 octobre 2022 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Alès Cévennes » situé à Alès (30) et géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gard (ADPEP30), par extension non importante de capacité adaptée aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap ;

VU l'Arrêté du 30 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESAD) « Alès Cévennes » situé à Alès (30) et géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gard (ADPEP 30), par extension non importante de capacité ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Alès-Cévennes à compter du 18 avril 2026 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 18 avril 2041 ;

VU la Décision n° 2026-4333 du 30 septembre 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier de demande déposé le 27 mars 2026 auprès de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé, par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gard (ADPEP 30) en vue de la transformation du SESSAD « Alès Cévennes » en modalité d'accompagnement de l'ITEP « Alès Cévennes » dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus-visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP « Alès Cévennes » et du SESSAD « Alès Cévennes » au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gard (ADPEP 30) portant transformation du SESSAD « Alès Cévennes » en modalité d'accompagnement de l'ITEP « Alès Cévennes » dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité historique du DITEP « Alès Cévennes » est de 52 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :
- 5 places d'hébergement complet internat ;
- 27 places d'accueil de jour ;
- 20 places de prestation en milieu ordinaire dont 5 places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes bénéficiant d'une orientation de la CDAPH et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l'article 4, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
Association « ADPEP 30 » N° FINESS EJ : 30 078 470 9
222, rue Guy de Maupassant – 30000 NÎMES

Identification de l'établissement principal :
DITEP Alès Cévennes N° FINESS ET : 30 001 097 2
Esplanade de Clavières – 30 100 Alès

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	5*
				21	Accueil de jour	27
				16	Prestation en milieu ordinaire	20

** Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.*

La transformation du SESSAD « Alès Cévennes » en modalité d'accompagnement de l'ITEP « Alès Cévennes » entraine la fermeture dans le répertoire FINESS du n°30 001 381 0 attribué au SESSAD « Alès Cévennes ».

ARTICLE 4 : La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 et jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 7 octobre 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-07-00005

Arrêté transformation SESSAD Saint-Pierre Le Genevrier NÏMES DITEP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DE 24 PLACES DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SAINT-PIERRE LE GENEVRIER SITUE A NIMES (30) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP SAINT-PIERRE LE GENEVRIER SITUE A NIMES (30), GERES PAR L'ASSOCIATION SAINT-PIERRE MILLE POSSIBLES DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Le Genévrier, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation du SESSAD Le Genévrier, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 28 novembre 2022 portant cession de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Saint-Pierre Le Genévrier situé à Nîmes (30) et géré par l'association Saint-Pierre au profit de l'association Saint-Pierre Mille possibles ;

VU l'Arrêté du 28 novembre 2022 portant cession de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Saint-Pierre Le Genévrier situé à Nîmes (30) et géré par l'association Saint-Pierre au profit de l'association Saint-Pierre Mille possibles ;

VU la Décision n° 2026-4333 du 30 septembre 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier de demande déposé le 31 mars 2026 auprès de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé, par l'association Saint-Pierre Mille possibles en vue de la transformation de 24 places du SESSAD Saint-Pierre Le Genévrier en modalité d'accompagnement de l'ITEP Saint-Pierre Le Genévrier dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus-visé, il y a lieu de requalifier la partie de l'activité du SESSAD en lien avec les « difficultés psychologiques avec troubles du comportement », qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP Saint-Pierre Le Genévrier et du SESSAD Saint-Pierre Le Genévrier au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

CONSIDERANT que l'autorisation du SESSAD Alès Cévennes fait l'objet d'une modification concomitante visant à réduire sa capacité des 24 places adossées désormais au DITEP Alès Cévennes, l'autorisation du SESSAD sera ainsi portée à 4 places pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l'association Saint-Pierre Mille possibles portant transformation de 24 places du SESSAD Saint-Pierre Le Genévrier en modalité d'accompagnement de l'ITEP Saint-Pierre Le Genévrier dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité du DITEP Saint-Pierre Le Genévrier est de 52 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :
- 8 places d'hébergement complet internat ;
- 11 places d'accueil de jour ;
- 24 places de prestation en milieu ordinaire.

ARTICLE 3 : L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l'article 4, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
Association Saint-Pierre Mille Possibles N° FINESS EJ : 34 003 017 0
371 Avenue de l'Evêché de Maguelone
34 250 Palavas les Flots

Identification de l'établissement principal :
DITEP Saint-Pierre Le Genévrier N° FINESS ET : 30 078 058 2
Esplanade de Clavières – 30 100 Alès

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	8*
				21	Accueil de jour	11
				16	Prestation en milieu ordinaire	24

** Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.*

ARTICLE 5 : La durée de l'autorisation est inchangée et court à compter du 4 janvier 2017 et jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 7 octobre 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

DDT32

R76-2026-06-08-00015

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU HAUT (DUBROCA Arnaud et Sébastien) sous le numéro 032261880

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 08/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU HAUT (DUBROCA Arnaud et Sébastien)
988 route de Barèges
32700 MARSOLAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **04/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,05 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 LAGARDE HACHAN , 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261880**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-06-08-00013

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL GALABERT (GALABERT Sébastien)sous le numéro 032261850

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 08/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL GALABERT (GALABERT Sébastien)
1846 route de Labuscagne
47600 MONCRABEAU

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **02/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85,08 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261850**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-06-08-00014

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ODYSSEE 2022 (DAVANT Christian) sous le numéro 032261870

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 08/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ODYSSEE 2022 (DAVANT Christian)
Lieu-dit La Planete 451 chemin de Laclere
32600 AURADE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,1 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261870**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-28-00011

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL PLOUVIER (PLOUVIER Mathieu) sous le numéro 032261790

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 28/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL PLOUVIER (PLOUVIER Mathieu)
420 chemin de Bernichou
32400 SAINT MONT

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **26/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,33 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SAINT GERME .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261790**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-06-08-00011

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA BREMBILLA (BREMBILLA Joël, Amanda, Méganne et Déborah) sous le numéro 032261830

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 08/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA BREMBILLA (BREMBILLA Joël, Amanda, Méganne et Déborah)
2207 route de Mauvezin
32120 PUYCASQUIER

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **01/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,64 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 PUYCASQUIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261830**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-06-11-00008

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. BOLZONELLA Hugues sous le numéro 032261930

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 11/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

BOLZONELLA Hugues
120 route du Plateau
32700 CASTERA LECTOUROIS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **11/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,63 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 CASTERA LECTOUROIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261930**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-06-08-00012

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. EXPOSITO Philippe sous le numéro 032261840

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 08/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EXPOSITO Philippe
1021 route de Maurense
32490 FREGOUVILLE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **02/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,43 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 GISCARO, 32200 GIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261840**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-28-00009

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. JAMIN Guillaume sous le numéro 032261770

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 28/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

JAMIN Guillaume
3712 Route de Lassalette
32440 CASTELNAU D'AUZAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **26/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,35 ha situés sur la(les) commune(s) de 32440 CASTELNAU D'AUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261770**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-06-11-00007

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LACOSTE Arnaud sous le numéro 032261910

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 11/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LACOSTE Arnaud
144 chemin de Chirolles CR 10
32110 SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **09/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 96,6 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 URGOSSE, 32400 SARRAGACHIES, 32110 ARBLADE LE HAUT, SAINT MARTIN D'ARMAGNAC, SORBETS, SAINT GRIEDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261910**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - http //www.gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT32

R76-2026-06-08-00009

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAFFONT Alexandre sous le numéro 032261760

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 08/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFONT Alexandre
826 route du Bruel
32120 BAJONNETTE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **02/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,27 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 BAJONNETTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261760**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-06-08-00010

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. NICOLA Guillaume sous le numéro 032261820

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 08/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

NICOLA Guillaume
1 le Pin
32500 PAUILHAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **01/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,31 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 PAUILHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261820**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-28-00012

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. PAGES Pierrick (pour la SCEA DE L'ADOUR) sous le numéro 032261800

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 28/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

PAGES Pierrick (pour la SCEA DE L'ADOUR)
lieu dit le Pichon
32160 GALIAX

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **26/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 141,55 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 GALIAX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261800**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-06-11-00005

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BARBE (BARBE Florent, ZENONI Béatrice) sous le numéro 032261890

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 11/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BARBE (BARBE Florent, ZENONI Béatrice)
177 chemin du Bourrassot
32320 SCIEURAC ET FLOURES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **05/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,84 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 MARCIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261890**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-28-00010

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BIRAUCHOU (DAUJAN Lionel et Olivia) sous le numéro 032261780

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 28/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BIRAUCHOU (DAUJAN Lionel et Olivia)
57 chemin de Cardayre
32300 MONTAUT

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **26/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,46 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 VIOZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261780**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2026-06-11-00006

DRAAF OCCITANIE ardc dossier d'autorisation d'exploiter l'EARL DU BOURDIEU (FAUQUE Guillaume) sous le numéro 032261900

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 11/06/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU BOURDIEU (FAUQUE Guillaume)
390 chemin de Boué
32350 BIRAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **09/06/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 LE BROUILH MONBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/06/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261900**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/09/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/10/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DREAL Occitanie

R76-2026-10-12-00004

Arrêté préfectoral n°2026-INT-23 portant modification de l'arrêté n°2026-INT-09 portant dérogation à l'interdiction de capture de transport et de détention de spécimens d'espèces protégées dans le cadre du programme d'étude TIPEX sur le Lézard vivipare (Zootoca vivipara)

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté préfectoral n°2026-INT-23
portant modification de l'arrêté n°2026-INT-09 portant dérogation à l'interdiction de capture de transport et de détention de spécimens d'espèces protégées dans le cadre du programme d'étude TIPEX sur le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE,

LE PRÉFET DE L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2 4°, L414-11, L415-3 et R411-1 à R411-14 ;

vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;

vu le décret du 22 octobre 2025 nommant M. Hervé BRABANT préfet de l'Ariège ;

vu le décret du 27 mai 2026 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Alain BUCQUET préfet de l'Aude ;

vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT DE LA MOTHE préfet des Pyrénées-Orientales ;

Préfecture de Région Occitanie
1 place Saint-Etienne
31000 Toulouse
www.haute-garonne.gouv.fr

vu le décret du 22 juillet 2026 nommant M^{me} Sibylle SAMOYAULT préfète des Hautes-Pyrénées ;

vu l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

vu l'arrêté du 6 février 2026 de la ministre de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, désignant M. Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à compter du 1er mars 2026 ;

vu l'arrêté préfectoral n° 2026-34-08 du 4 mai 2026 portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de détention de spécimens d'espèces protégées dans le cadre du programme d'étude TIPEX sur le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2026 de la préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2026 de la préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2026 de la préfecture de Haute-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2026 de la préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2026 de la préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

vu les arrêtés préfectoraux n° AS 09-2026-08-31, AS 11-2026-08-31, AS 31-2026-08-31, AS 65-2026-08-25 et 66-2026-08-31 portant subdélégation de signature de la directrice aux agents de la DREAL Occitanie ;

vu la demande de modification de dérogation à la protection stricte des espèces protégées au titre de l'article L411-1 du Code de l'environnement en date du 8 septembre 2026 adressée par Constant PERRY, chargé de recherche au CNRS-CEBC de Chizé (79) et enregistrée sous le numéro ONAGRE 2026-00256-051-002 ;

considérant que ce programme d'étude s'inscrit dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

considérant les précautions prises lors de la capture et le transport des individus nécessaires à l'étude ;

considérant qu'il y a lieu d'étendre la période potentielle de capture pour s'adapter aux changements globaux ;

considérant qu'il y a lieu d'étendre la zone d'étude de capture afin de couvrir l'ensemble de la chaîne pyrénéennes ;

considérant que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle telle que définie à l'article R411-10-1 du Code de l'environnement ;

considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ce programme ;

considérant que la dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

considérant que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement, elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L123-19-2 du Code de l'environnement ;

sur proposition de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

ARRÊTENT

Article 1er – Modification du cadre de dérogation

L'article 1.3. de l'arrêté n°2026-INT-09 du 4 mai 2026 est modifié comme suit :

1.3. Lieux concernés par la dérogation

Les activités décrites à l'article 2 sont autorisées sur l'ensemble des départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales.

Article 2 – Modification des conditions de la dérogation

L'article 2.1. de l'arrêté n°2026-INT-09 du 4 mai 2026 est modifié comme suit :

2.1. Conditions de capture et prélèvement de matériel biologique *in natura*

Au sein de chaque secteur, 50 individus maximum sont capturés à la main du 1er mars au 30 juin : 15 femelles, 15 mâles et 20 juvéniles, qui sont ensuite mesurés et identifiés. Chaque individu est identifié par photos (tête, dos, ventre). Une prise de sang et une biopsie caudale sont réalisées sur le lieu de capture pour chaque individu.

Article 3 – Autres mesures

Les autres dispositions de l'arrêté initial sont inchangées.

Article 4 – Modification de la demande - Incidents

Toute modification du projet est portée à la connaissance des services de l'État (DREAL) par le demandeur. Les modifications ne deviennent effectives qu'après leur approbation par les services de l'État pour les modifications mineures ou la notification d'un arrêté modificatif pour les modifications notables.

Le bénéficiaire de la présente dérogation est tenu de déclarer aux services de l'État, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents survenus dans les activités du projet faisant l'objet de la présente dérogation et de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 5 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents habilités à constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

Article 6 – Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté expose le bénéficiaire aux sanctions prévues à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 – Recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, d'un recours gracieux par courrier devant le préfet des départements concernés, d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif devant les tribunaux administratifs compétents de Pau, Toulouse ou Montpellier.

Le recours contentieux peut être introduit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la notification de la décision expresse de rejet ou, en l'absence de réponse, de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Article 8 – Exécution

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie et les chefs de service départementaux de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les préfets
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Par délégation
Le directeur régional adjoint

Signé le 12/10/2026

Matthieu GREGORY

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-12-00002

Arrêté tarification 2026-MJPM-ALISE 46

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
et de la protection des populations
du Lot

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association ALISE, sise au 116 rue Ferdinand Mirabel – 46 000 CAHORS

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
Vu la loi de finances pour 2026 ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
Vu la délégation de gestion du 04 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations du Lot dénommée le « délégataire » ;
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 31 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 15 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
Vu l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ALISE dans le délai de 8 jours ;
Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
Vu le visa n° 26/0800 du contrôleur budgétaire en date du 7 octobre 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations du Lot,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ALISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante *Dont x € de CNR*	117 000,00 €	1 824 241,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel *Dont x € de CNR*	1 534 241,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure *Dont x € de CNR*	173 000,00 €	
	Reprise déficit antérieur		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification *Dont x € de CNR*	1 537 965,00 €	1 824 241,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	286 276,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent antérieur *Dont x € de CNR*		

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service MJPM de l'association ALISE est de 1 537 965,00 euros.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du Code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 533 351,00 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental du Lot**,** est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 4 614,00 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 127 779,25 € pour l'État et 384,49 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : ALISE
Identifiant Chorus : 1000385234
N° SIRET : 330 130 089 000 56
Nom de la banque : CRÉDIT AGRICOLE
Domiciliation : CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES
Code banque : 11206

Code guichet : 00094
Clé : 82
Numéro compte : 45046941000

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD46	UO46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDETSPP46
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de l'Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,

- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le lundi 12 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-12-00003

Arrêté-Tarification 2026-MJPM-UDAF 46

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
et de la protection des populations
du Lot

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Lot, sise 159 rue du Pape Jean XXIII – 46 003 CAHORS

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
Vu la loi de finances pour 2026 ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
Vu la délégation de gestion du 04 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations du Lot dénommée le « délégataire » ;
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 28 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 15 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
Vu la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Lot en date du 21 juillet 2026 ;
Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
Vu le visa n° 26/0804 du contrôleur budgétaire en date du 8 octobre 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations du Lot,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Lot sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante *Dont x € de CNR*	100 000,00 €	1 782 152,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel *Dont x € de CNR*	1 481 152,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure *Dont x € de CNR*	201 000,00 €	
	Reprise déficit antérieur		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification *Dont x € de CNR*	1 478 983,00 €	1 782 152,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	280 500,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	14 935,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	7 734,00 €	
	Reprise excédent antérieur *Dont x € de CNR*		

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service MJPM de l'UDAF du Lot est de 1 478 983,00 euros.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du Code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 474 546,00 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental du Lot**,** est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 4 437,00 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 122 878,83 € pour l'État et 369,75 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : UDAF du Lot
Identifiant Chorus : 1001267686
N° SIRET : 777 053 265 000 24
Nom de la banque : BANQUE POPULAIRE
Domiciliation : BANQUE POPULAIRE OCCITANIE CAHORS
Code banque : 17807

Code guichet : 00805
Clé : 55
Numéro compte : 85421732338

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD46	UO 46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDETSPP 46
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de l'Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le lundi 12 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT